



### **Modification du règlement d'élevage et de sélection**

acceptées par l'assemblée du Club Suisse Du Berger Australien le 6.3.2016  
et ratifiées par le comité central de la SCS dans sa séance du 1.3.2017,  
entrent en vigueur vingt jours après publications dans les revues officielles de la SCS.

Roland Bischof, Président

### **3.1. Conditions générales d'admission aux sélections valables aussi pour les chiens importés:**

Certificat DH et DC établi par la clinique universitaire (Vetsuisse) de Berne ou de Zürich.

Age minimal pour les radios DH et DC: 15 mois. Sont admis pour l'élevage:

DH: A ou B et DC: 0 ou 1.

Au cas où le propriétaire ne serait pas d'accord avec le résultat de la clinique de Berne ou de Zürich, il a la possibilité de demander une 2ème expertise soit à Berne ou Zürich soit par l'OFA. Sont admis pour l'élevage:

DH: «excellent, good» ou «fair»

DC: «normal» ou «grade1»

La 2ème expertise est définitive.

### **3.4. Résultats des différents tests - Décision de sélection pour l'élevage:**

Tests du comportement:     - réussi  
  - non réussi  
  - recalé

Extérieur:                       - réussi  
  - non réussi  
  - recalé

Si le chien ne réussit pas une partie de l'examen (comportement ou extérieur) ou est recalé, il peut répéter cette partie une fois.

Un rapport des deux parties des tests qui comporte explicitement les qualités et les points négatifs est établi par les juges pour chaque chien.

Ces rapports sont signés par les juges attribués.

### **3.5. Motifs d'exclusion d'élevage:**

Les motifs suivants justifient une exclusion d'élevage:

En sus du standard:

Globalement pas plus de 2 dents ne peuvent manquer, inclus P1 et M3.

Des chiens ayant des dents manquantes:

Ne peuvent être accouplés qu'avec des chiens ayant une dentition complète.

**En cas de doute seule la version allemande est valable.**